



RÉGIE INTERMUNICIPALE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU

AVIS PUBLIC ENTRÉE EN VIGUEUR RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-010

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée, que lors d'une assemblée ordinaire tenue le jeudi 11 avril 2019, le conseil d'administration de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu a adopté à l'unanimité le Règlement numéro 2018-010 soit le « RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 6 929 470 \$ ET UN EMPRUNT DE 6 929 470 \$ POUR L'ACQUISITION DE LA CASERNE 31 (CONNUE ET DÉSIGNÉE COMME ÉTANT LE LOT 6 226 948 DU CADASTRE DU QUÉBEC DE LA CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE ROUVILLE) AINSI QUE DE L'AMEUBLEMENT ET DE L'ÉQUIPEMENT S'Y TROUVANT ».

Ce règlement d'emprunt a pour objet l'acquisition de la Caserne 31 (connue et désignée comme étant le lot numéro 6 226 948 du Cadastre du Québec de la circonscription foncière de Rouville) ainsi que de l'ameublement et de l'équipement s'y trouvant pour un montant maximal de 6 929 470 \$ et remboursable sur une période de vingt (20) ans.

Ledit règlement d'emprunt a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 27 août 2019 et ce, tel que requis par la Loi.

Prenez en outre avis que ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi et que toute personne intéressée et qui désire prendre connaissance dudit règlement peut le faire en se présentant au siège social de la Régie, sis au 990, rue Dupré à Beloeil, durant les heures régulières de bureau.

Fait et donné à Beloeil ce 28 août 2019.

Gilles La Madeleine
Directeur de la Régie intermunicipale
de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu